

SEANCE DU 18 octobre 2016

L'an deux mil seize, le dix huit octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacques BINET, Maire.

Présents : MM. BINET, MARGOT, Mmes GUIDEMANN, LEREFAIT, REMMEAU, MM. GOLFRIN, JOUBERT, GALIEN, PETIT.

Absents ou excusés : M. DELAMARE a donné pouvoir à M. BINET, Mme DESTRUEL.

Secrétaire de séance : Mme GUIDEMANN

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière séance lequel est approuvé à l'unanimité

N° 21/2016 : Gouvernance de la Communauté de Communes Roumois-Seine

Monsieur le Maire rapporte aux membres du Conseil municipal le contenu du courrier de Monsieur le Préfet accompagnant l'arrêté de création de la communauté de communes Roumois Seine. Il explique que les conseils municipaux peuvent valider une répartition des représentants des communes selon le droit commun ou une répartition des sièges basée sur un accord local qui doit être pris à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres.

Ces délibérations doivent être adoptées avant le 15 décembre 2016.

Monsieur le Maire rappelle que le comité de pilotage chargé de préparer la fusion s'est exprimé en faveur d'une répartition de droit commun lors de sa réunion du 30 août 2016.

Aussi, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à valider la représentation de droit commun, afin, d'une part, de permettre à Monsieur le Préfet d'arrêter la composition du futur conseil communautaire avant l'échéance du 15 décembre 2016 et, d'autre part, de laisser le temps suffisant aux communes de désigner leurs représentants au sein de la communauté de communes Roumois Seine.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-6-1 II à V.

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88, en date du 16 septembre 2016, portant création de la communauté de communes Roumois Seine et notamment son annexe 1.

Vu le compte-rendu du comité de pilotage chargé de la préparation de la fusion en date du 30 août 2016.

Considérant la nécessité de disposer d'un délai raisonnable pour désigner les représentants des communes au sein de la communauté de commune Roumois Seine.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de valider la répartition de droit commun des sièges au sein de l'assemblée délibérante de la communauté de commune Roumois Seine, conformément à l'annexe 1 de l'arrêté interpréfectoral du 16 septembre 2016, portant création de la nouvelle communauté de communes.

N°22/2016 : Contrat d'assurance statutaire

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune, de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Décide :

Article unique : la commune, charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL :
Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption,
- agents non affiliés à la CNRACL :
Accidents du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.
Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune ou à l'établissement une ou plusieurs formules.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/18. Régime du contrat : Capitalisation

Questions diverses

Réhabilitation assainissement de la Maison des Associations : Monsieur le Maire présente le projet de réhabilitation qui a été établi par le SPANC, le conseil municipal considérant que l'installation actuelle fonctionne encore sans problème, décide d'attendre le budget 2017.

Matériel Maison des Associations : des devis vont être demandés pour l'achat d'une table de travail, d'une armoire positive, d'un congélateur et d'un micro-ondes.

Repas des Anciens : Le conseil municipal, vu le nombre de personnes grandissant pouvant prétendre participer au repas annuel, vu la baisse des dotations, décide de reporter à l'âge de participation à 65 ans ce qui se pratique déjà dans les communes voisines.

Arbre de Noël : Il aura lieu le 28 décembre, M. PETIT est chargé de l'organisation